



Notre offre de services





NOTRE OFFRE « SOCLE »



Notre offre « socle » correspond à nos obligations réglementaires de service de prévention et de santé au travail interentreprises, inscrites dans la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 de renforcement de la santé au travail. Elle regroupe tous nos services inclus dans la cotisation de base de nos entreprises adhérentes.

La prévention primaire des risques professionnels

Vous êtes accompagné dans la politique de prévention des risques professionnels de votre entreprise.

Vous êtes aidé

- pour organiser et mettre en œuvre votre projet de prévention
- pour concilier les exigences de la réglementation avec vos besoins et priorités
- pour assurer une démarche de prévention durable grâce à un suivi dans le temps
- pour diffuser une culture de prévention au sein de votre entreprise
- pour faire de la prévention un levier de performance de votre entreprise



- **Vous êtes conseillé** dans l'élaboration et la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- **Nos intervenants** en prévention des risques professionnels vous apportent un guide et des outils adaptés à l'activité de votre entreprise.



Nous réalisons pour vous des actions sur les milieux de travail : visites des lieux de travail, études de postes, mesures météorologiques, organisation d'ateliers d'information et de prévention...

Nos médecins du travail missionnent pour vous nos équipes d'experts de la prévention : techniciens HSE*, ergonomes, psychologues, spécialistes du risque chimique.

Notre approche pluridisciplinaire vous apporte un regard global de prévention primaire dès le repérage des risques.

*Hygiène, sécurité, environnement.

Consultez nos tarifs sur notre

I Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Nous assurons le suivi individuel de l'état de santé de tous vos salariés.

Nous sensibilisons vos salariés sur des sujets de santé au travail et de santé publique.

Nous identifions pour vous des axes de prévention à mettre en place dans votre entreprise.

Nous vous faisons bénéficier de notre Centre de consultations spécialisées (CCS) en rhumatologie, dermato-allergologie, pneumo-allergologie, psychiatrie et psychologie clinique.



→ Nos centres médicaux mobiles

permettent le suivi médical de vos salariés au plus près de vos lieux de travail dans la petite et la grande couronne.



I L'accompagnement médico-social au maintien dans l'emploi

Nous nous mobilisons pour prévenir la désinsertion professionnelle des salariés en situation de fragilité.

Nous étudions pour vous les postes et les environnements de travail afin de concevoir des situations de travail soutenables par le plus grand nombre.

Nous détectons pour vous les situations et expositions professionnelles susceptibles de provoquer une altération de la santé des travailleurs.

Nous accompagnons les salariés présentant une problématique de santé ayant un impact sur leur vie professionnelle.



→ **Nos médecins du travail** agissent en lien étroit avec nos assistants sociaux du travail. Ils coordonnent nos « cellules de prévention de la désinsertion professionnelle » spécialement structurées pour la veille et la prise en charge des situations à risque.

NOS OFFRES COMPLÉMENTAIRES

facturées en sus de la cotisation de base

Pour les employeurs « multi-sites »

Votre entreprise compte plus de 10 lieux de travail en Île-de-France ? Vous pouvez bénéficier d'un contrat spécifique d'engagement.

Nous prenons en charge votre politique de prévention et de santé au travail de manière globale et uniforme sur toute l'Île-de-France.

Nous nommons pour votre entreprise, au sein de nos équipes, des médecins et des préventeurs référents qui assurent la cohérence et la coordination de nos interventions sur vos lieux de travail et auprès de vos salariés.



Formation-action en ergonomie de conception

Nous vous accompagnons au moment de la création ou refonte de vos espaces professionnels afin d'agir en amont pour la prévention des risques sur vos lieux de travail.

Vous êtes outillé et orienté dans la conception de vos lieux de travail pour optimiser

- l'organisation du travail
- le respect de la réglementation et/ou des normes en vigueur
- l'aménagement de vos espaces
- le choix de vos matériels

Vous êtes accompagné en deux temps

- vous suivez une formation collective d'une demi-journée
- vous recevez sur votre site, durant une autre demi-journée, un de nos préventeurs qui vous apporte des conseils sur mesure



Formations et sensibilisations

Nos formateurs en prévention proposent, pour vos salariés, des formations et des sensibilisations en entreprise

- en secourisme
- en gestes et postures et prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- en prévention du risque routier professionnel



ADHÉREZ À L'ACMS EN 3 ÉTAPES

ÉTAPE 1

Remplissez notre formulaire d'adhésion en ligne,
accessible depuis notre site internet :
www.acms.asso.fr

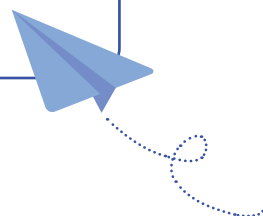


ÉTAPE 2

Votre éligibilité est validée : vous êtes invité à poursuivre votre
parcours d'adhésion.
Vous renseignez l'identité de votre entreprise, les utilisateurs
de votre Espace adhérent et la liste de vos salariés.

ÉTAPE 3

Vous renseignez l'activité de votre entreprise et les risques
professionnels déjà identifiés.
Après avoir approuvé le Règlement intérieur de l'ACMS, vous recevez
le montant de votre cotisation, vous validez le récapitulatif de vos
informations et vous procédez au paiement de votre cotisation.



Besoin d'une information complémentaire avant d'adhérer ?
Contactez-nous par mail : informations@acms.asso.fr



55, rue Rouget de Lisle
92158 Suresnes Cedex
☎ 01 46 14 84 00

Retrouvez-nous sur
www.acms.asso.fr

